|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | TAXUD – Direction A Douane – Unité A.2 |
| Numéro de poste Sysper: | 238324 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | annegret.rohloff@ec.europa.eu  3ème trimestre 2024  3 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-03-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

|  |
| --- |
| La mission de la Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD) est de promouvoir des politiques équitables et durables qui génèrent des revenus pour l'UE et ses États membres et de garantir que les citoyens et les entreprises de l'UE bénéficient du commerce mondial et d'un marché unique sûr et protégé à ses frontières.  La Direction A (Douanes) (TAXUD.A) est chargée de concevoir la politique et la législation douanières de l'Union et de veiller à sa bonne mise en œuvre par les États membres. Il est responsable d'une réforme globale de l'union douanière et du code des douanes de l'Union, proposée en 2023, par laquelle l'union douanière sera modernisée, afin de garantir que les douanes de l'UE « agissent comme une entité unique », via la création d'une autorité douanière de l'UE et une platforme des données douanières de l’UE (EU Data Hub). A travers ses activités en cours, la Direction prépare d’ores et déjà le terrain pour la réforme, par exemple les activités concernant la gestion des risques et le rôle des douanes pour protéger la sûreté et la sécurité, comme dans la lutte contre le trafic de drogue, via l'Alliance des ports européens qui est en cours de lancement. suite au discours sur l’état de l’Union de 2023. La Direction s'occupe également des relations internationales, notamment de l'élargissement, ainsi que des règles d'origine et de l'évaluation en douane.  Au sein de la Direction, la mission de l'Unité A.2 (« Législation douanière ») est de contribuer au développement et à la gestion de l'union douanière, en :  • assurer la coordination globale de la législation douanière de l'Union européenne, telle que définie dans son code des douanes, et de son évolution pour répondre aux nouveaux défis.  • assurer l'application uniforme de la législation douanière, en analysant la mise en œuvre et les pratiques au niveau des États membres et en lançant des procédures d’infraction, le cas échéant.  • traiter les régimes particuliers et les formalités d'importation et d'exportation dans le domaine douanier, ainsi que les questions juridiques et douanières liées à l’élaboration et à l'application des sanctions de l'UE.  La création de l'Autorité douanière affectera plusieurs activités de la DG TAXUD, notamment par le transfert de ressources, qu'il s'agisse de la gestion des risques, des sujets liés aux données et aux systèmes informatiques, ou de la formation. Bien que l'unité A2 ne soit pas concernée directement par ces transferts, le travail de l'unité changera considérablement en fonction de l'autorité douanière et de la plateforme de données (Data Hub), car l’unité A2 sera le point focal du travail juridique concernant la conception et les règles de l’autoritié et de la plateforme, ainsi que de leurs relations avec la Commission. En outre, l’unité A2 est impliqué dans les travaux liés au processus d’élargissement de l’UE. |

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste intéressant et stimulant qui permettra au candidat retenu de travailler au sein d'une petite équipe sur des questions juridiques variées dans le domaine de la législation douanière au sein du secteur de la légilsation douanière, et plus particulièrement sur les questions de commerce électronique. Le secteur est également responsable des questions juridiques douanières concernant les sanctions contre la Russie et la Biélorussie, ainsi que de l'examen de la législation douanière des pays visés par l'élargissement.   
Le candidat retenu contribuera, entre autres tâches, à rédiger de textes juridiques, notamment en matière de commerce électronique, analyser les données et être en contact avec les unités de la Direction TAXUD traitant des aspects TVA du commerce électronique. Le candidat retenu fournira une expertise sur les suestions du commerce éléectronique aux unités/directions compétentes, aux administrations douanières des États membres et à d'autres parties prenantes.

Le candidat retenu pourra également être appelé à contribuer à l'activité d'autres secteurs de l'Unité et de la Direction ainsi que des équipes de projets horizontaux.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

|  |
| --- |
| 1. Un collègue ouvert d'esprit et proactif pour renforcer notre équipe. Le candidat idéal serait une personne dynamique et capable de s’adapter, possédant un sens aigu de l'esprit d'équipe de la recherche de résultat. Le candidat retenu devra avoir une excellente connaissance des problèmes douaniers et de TVA liés au commerce électronique, des compétences analytiques et de communication/rédaction et devra être capable de travailler sous pression. 2. Une expérience en analyse de données sera considérée comme un atout majeur. 3. Une expérience en législation douanière est souhaitable. 4. La maîtrise de l’anglais est nécessaire, y compris en termes de compétences rédactionnelles. |

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)